

GAP « concertation à propos des pesticides »

Présents (13 habitants de Saillans dont 2 agriculteurs) : Thouret Christelle, Piraud Mischa, Jacotot Julien, Guemar Emeline, Royer Maddy, Banet Mireille, Carod Cédric, Boilloz Mikaël, Faure Claire, Corbet Christophe, Hirschler Joachim, Meignant Pascal, Mourot Alexandre

Elu : Karagiannis Fernand

Excusés : Beillard Vincent, Oddon André

Il est rappelé en début de réunion la raison de ce Groupe Action-Projet. Suite à l'interpellation d'habitants lors du comité de pilotage du 19 septembre sur une prise d'arrêté anti-pesticides, il a été décidé d'organiser avant toute prise de décision une concertation publique. Le GAP a donc comme objectif d'organiser une réunion publique.

La municipalité a rencontré le 25 octobre des agriculteurs de Saillans et ceux-ci ont été invités à participer à ce GAP. Il s'est avéré que certains attendaient une nouvelle invitation, même si la date et l'heure de la réunion a bien été choisie le 25 octobre. Ils recevront le compte-rendu (pour ceux qui ont une adresse mail). Les notes prises lors de cette rencontre sont ajoutées à ce compte-rendu.

La réunion se déroule en échangeant des informations sur le contenu de la rencontre du 25 octobre avec les agriculteurs, en précisant des termes techniques sur l'agriculture (définition de produits phytosanitaires utilisables en conventionnel et en agriculture bio, réglementation et bonnes pratiques agricoles, autorisation de mise sur le marché, classification ...) , en exposant le rôle d'instances liées à l'agriculture (Chambre d'agriculture, GRAB, ANSES,...), enfin en informant sur certaines modalités de travail en agriculture biologique ou en conventionnel. Il est notamment précisé le développement de l'emploi des techniques alternatives et l'effort de nombreux agriculteurs se voulant toujours plus vertueuse auprès de l'environnement.

Des échanges se construisent aussi à partir de l'expression des riverains, afin de mieux connaître les pratiques agricoles et leurs contextes et d'être plus informés sur les risques liés aux produits phytosanitaires et les différents moyens de préventions

Les échanges permettent de formaliser peu à peu un recueil de demandes des agriculteurs/trices et ensuite celles des habitant-e-s :

Recueil Agriculteurs/trices

- Certiphyto : que sont les produits phytosanitaires, quelle est cette formation, quelles règles générales ?
- Quels produits phytosanitaires utilisons-nous à Saillans ?
- Contrairement à d'autres vignobles (bordelais par exemple), le diois présente des conditions climatiques (sec, vent ...) qui limitent l'expression des maladies et donc des emplois de produits plus limités
- Cependant, il n'est pas possible de produire du raisin sans produits phytosanitaires (incluant le cuivre et le soufre utilisés en bio, qui sont aussi des produits phytosanitaires).
- Des efforts sont faits pour des alternatives : état des lieux de ces alternatives
- La cave coopérative Jaillance impose qu'il n'y ait plus d'insecticides
- Certains cahiers des charges existent (bio, HVE) avec des obligations de moyens et/ou de résultats notamment la limitation de l'usage de produits phytosanitaires
- L'utilisation de produits phytosanitaires est déjà fortement réglementée autour de leurs applications
- Les produits phytosanitaires bénéficient d'une AMM pour une certaine période. La plupart des produits les plus à risques pour la santé humaine (notamment les produits classés CMR « cancérigène, mutagène ou reprotoxique), ont déjà été retirés.
- A cause de la menace pour la vigne à l'échelle locale, la Flavescence dorée, il y a obligation de traiter.
- Il existe un contrôle technique sur les sulfateuses
- Ce sont les agriculteurs qui assument les coûts supplémentaires liés à des exigences réglementaires croissantes ainsi que des solutions alternatives (outils mécaniques par exemple) globalement plus coûteuse que l'emploi de produits phytosanitaires. Il existe une Taxe Pollution (TGAP)

- Les agriculteurs font des formations (Certiphyto, pratiques alternatives, etc).
- Il existe une parcelle expérimentale à Espenel suivie par le GRAB (Groupe de Recherche sur l'Agriculture Biologique) testant des alternatives au cuivre tels que l'utilisation de plantes
- Une interdiction symbolique d'une zone de non traitement 150 m impacterait une très grande majorité du vignoble, qui serait intéressante d'évaluer
- Il n'est pas judicieux de vouloir systématiquement opposer, dans les réflexions, les agriculteurs conventionnels et bio

Remarque post-réunion (suite à un complément d'information) : Un programme favorisant la biodiversité, par notamment le soutien financier d'implantation de haie, vient d'émerger à l'échelle du territoire et de la filière « Clairette de Die ». Ce programme peut être bénéfique pour les riverains puisque les haies ont également un effet « écran » reconnu contre les produits phytosanitaires

Recueil Habitant-e-s

- Quelles sont les différences de nocivité selon les produits utilisés ?
- Combien et qui sont les agriculteurs à Saillans, nombres d'exploitations en conventionnel et bio, quelle est la surface agricole exploitée à Saillans, quelles cultures ?
- Quelles cultures sont les plus adaptées à Saillans ?
- Pourquoi tout le monde n'est pas en bio ?
- Quelle est la réglementation pour les cours d'eau ?
- Quelle réglementation pour les périmètres concernant des établissements publics (notamment les écoles)
- Quels sont les produits CMR (Substances avérées ou susceptible d'être cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques) ?*
- Il existe des Chartes de « bon voisinage » établis en concertation avec l'ensemble des acteurs (agricoles et usagers notamment) :

- au niveau de l'Etat, avec un arrêté qui sera effectif début 2020
- - des déclinaisons départementales sont également en cours de dépôts
- -et aussi au niveau des filières (exemple de la pomme du limousin, de la noix de grenoble ...)
- Comment connaitre le jour des traitements et les produits utilisés ?
- Il faut aussi parler des jardiniers et des utilisations personnelles de la population
- Quel impact si périmètre de sécurité de 150m près des habitations ?
- L'arrêté est un acte symbolique mais nécessaire pour faire avancer les choses
- Qu'en est-il aussi des nouvelles constructions qui se font sur des vignes plus anciennes ? Comment la population locale / Mairie peut soutenir des productions et des conversions en agriculture biologique.

Structures et personnes ressources

Pouvant être invitées à la réunion publique

- Le GRAB (Groupe de Recherche sur l'Agriculture Biologique)
- La chambre d'agriculture
- Le syndicat de la Clairette
Un expert pouvant préciser les échelles de risques toxicologiques et environnementale selon des produits phytosanitaires
- Réunion publique

Cette rencontre constructive a permis de partager de l'information et d'écouter les points de vue de chacun. Cependant, Il s'avère que pour aborder le déroulé et les objectifs de la réunion publique, une 2^e rencontre est nécessaire en conviant notamment certaines personnes ressources.

Celle-ci aura lieu le JEUDI 5 DECEMBRE à 18h salle de réunion de la mairie

.....

Notes et synthèse de la

Réunion agriculteurs/mairie de Saillans du 25 octobre 2019 –

Présents : Cédric Carod, Patrick Chauvet, Sébastien Pape, Franck Laurent, Eliane Meignant, Clément Delage, Georges Beylier, Christophe Corbet, Thomas Morin

Elus : Vincent Beillard, André Oddon, Fernand Karagiannis

Objet : limitation ou interdiction des pesticides à proximité des habitations suite à interpellation d'habitants, notamment du collectif « nous voulons des coquelicots »

Les élus indiquent qu'ils ont souhaité rencontrer les agricultrices et agriculteurs de la commune car un GAP « concertation à propos des pesticides » va préparer une réunion publique. Ils souhaitent vivement que les premiers intéressés participent à ce groupe de travail.

Un tour de table est effectué et voici ci-dessous les notes prises.

Note sur les pesticides en agriculture :

- Tous doivent être homologués par l'état en fonction des cultures à protéger et ne doivent pas être utilisés sur l'espace public :
 - Insecticides, acaricides (lutte contre les acariens)
 - Fongicides (lutte contre les champignons : ex. mildiou et oïdium) le cuivre et le soufre sont des fongicides.
 - Désherbants et dévitalisants. Le Roundup (Glyphosate) est un désherbant systémique et un dévitalisant systémique. Systémique = véhiculé par la sève des végétaux.
-
- Cédric CAROD : 7 ha 30 total : Saillans, St Sauveur + ?_viticulteur
 - Franc LAURENT : Saillans_viticulteur
 - Patrick CHAUVET : Saillans, Espenel_Espenel viticulteur
 - Sébastien PAPE : Mirabel et Blacons, Saillans, habite Mirabel et Blacons viticulteur
 - Thomas MORIN : Saillans - viticulteur

- Eliane MEIGNANT : Saillans - plantes aromatiques
- Georges BEYLLIER : vignes aux Plots, St Sauveur, Piégros La Clastre
- Christophe CORBET : Trapon – Saillans- viticulteur bio.
- Clément DELAGE : viticulteur Bio une seule vigne à Saillans, Aurel et Vercheny

Phasage :

Réunion agriculteur/municipalité 25/10/2019

GAP préparant la réunion publique : 15 novembre 2019 à 18 H. (un vendredi)

Réunion publique = date à prévoir

Tous les agriculteurs / viticulteurs présents ont parlé de préserver leur santé et donc celle des habitants.

Tous ont insisté sur les progrès majeurs réalisés dans le domaine de la protection de la santé, ces dernières années. M. Corbet les attribue à la politique de l'Union Européenne qui contraint la France à prendre des mesures.

Corbet C. : pas possible que le paysan supporte tous les frais.

Essais pour baisser le taux de Cu (Cuivre) par le GRAB (Groupe de recherche en Agriculture Biologique), essai avec mix fructose/Cu.

Eliane Meignant : plantes aromatiques = elle n'utilise aucun pesticide.

Clément Delage : n'a pas d'avis totalement tranché, l'échelon municipal n'est pas l'échelon pertinent.

Saou : l'arrêté sur l'interdiction des pesticides ne concerne pas les agriculteurs en bio.

Thomas Morin : le zéro phyto est impossible.

Traitements de nuit : moins ou pas de vent – ouverture des pores (stomates des feuilles ?) ou des pores des champignons ? ou les 2.

Autres viticulteurs : en conventionnel.

Info : contrôle technique des sulfateuses tous les 5 ans, une charge de +.

Contrôle des cuves à gaz, lui aussi obligatoire.

Note sur Certiphyto :

Nouveau nom : certificat d'applicateur de produits phytosanitaires.

(en mairie de Saillans : Eric dispose de cette validation).

Valable pour les produits bio comme conventionnels.

Valable 5 ans.

Certificat d'état.

Sans ce certificat, l'achat de produits phytosanitaire est impossible en France.

Beaucoup de produits ont été retiré du marché :

Exemple du Basta, un défanant :

Basta F1 = interdiction 2017, désherbant par contact et absorbant foliaire + défanant des pommes de terre

A base de Glufosinate

Charte de la Cave Coopérative : sur l'utilisation des pesticides par les adhérents.

Traçabilité des produits utilisés, imposée par l'acheteur final (ex. Intermarché,...)

Glyphosate (Roundup) : vignes, dirigé sous les pieds uniquement, en mars avril (1 fois l'an).

Cas des surdoses de Cu (en particulier en Agriculture Biologique).

On retrouve parfois des doses de cuivre très élevées sur les vignes âgées. Se pose donc le remplacement des vignes par de la vigne.

Même en conventionnel : pas d'acaricides et d'insecticide sur les vignes de Saillans.

Pulvérisation de Fleur de soufre : sous forme de poudre, sent mauvais : image négative de l'agriculteur, alors que ce traitement (utilisé en bio) n'est pas nocif.

Point sur la Flavescence dorée :

Maladie causée par une bactérie infectant le liber (où circule la sève élaborée, bactérie de type phytoplasme véhiculée par la cicadelle (insecte parasite).

Il n'existe aucun traitement de cette bactérie.

En cas de découverte de pieds atteints de flavescence dorée la lutte chimique contre la cicadelle est rendue obligatoire par l'état.

La maladie du bois noir (autre bactérie à phytoplasme) est comme la flavescence dorée : surveillée par la FREDON Auvergne Rhône Alpes, dans notre région.

La FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) AURA (Auvergne Rhône Alpes sur laquelle s'appuie l'état fait des campagnes de repérage de ces 2 maladies.

Saillans (2019) ne fait pas partie du périmètre obligatoire de lutte contre les cicadelles. Des produits autorisés en Agriculture Biologique peuvent être utilisés pour lutter contre ces parasites vecteurs de maladies bactériennes graves de la vigne.

Les agriculteurs peuvent recevoir le ZOOM Clairette de Die (élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Drôme) par Internet toutes les semaines : conseils techniques avec des préconisations de traitement (ou pas) économes en produits phytosanitaires et priorisant les produits les moins nocifs pour la santé humaine. Une fois par an : bilan.

Parcelle GRAB (Groupe de Recherche sur l'Agriculture Biologique) à Espenel. Parcelle expérimentale.

Exemple d'expérimentation : mélange Fructose et Cu (Cuivre) afin de test d'efficacité afin de diminuer les doses en Cu = pas encore de résultat.

Tous les produits phytosanitaires sont grevés d'une Taxe Pollution (TGAP), très élevée. A l'avenir l'achat de produit phytosanitaire devra être associé à une ordonnance.

Beloukha : désherbant à base d'une substance active d'origine végétale (acide pélargonique) type dessicant mais , non homologué en Bio. Produit très coûteux.

Recherche INRA (Institut de la Recherche Agronomique) : l'appellation se tourne vers des vignes hybrides résistantes, avec des goûts et arômes pouvant être similaires aux raisins de l'Appellation Clairette de Die (1600 ha).

Annoncé : GAP préparation de la réunion publique sur l'utilisation des pesticides en agriculture à proximité des habitations à Saillans :

Vendredi 15 novembre 2019 à 18 H.

Nicolas Fermond, Technicien de la cave JAILLANCE peut nous donner des éléments de compréhension.